



CLIENT	Amexio
PROJET	Responsabilité Sociétale de l'Entreprise
RÉFÉRENCE	PRO117
VERSION	2.0
STATUT DU DOCUMENT	Approuvé

CHARTE ACHATS RESPONSABLES



RÉVISION

Version	Date	Auteurs(s)	Commentaires
1.0	15/06/2022	BGE	Initialisation
2.0	26/10/2022	Fidufrance	Mises à jour

CIRCUIT DE VALIDATION

Date	Emetteur	Titre	Rôle (auteur, relecteur, approbateur)	Visa
30/06/2022	XMO	Direction Générale	Approbateur	XMO
30/06/2022	Factorhy	Prestataire juridique	Approbateur	Factorhy

Date d'application : 01/09/2022

SOMMAIRE

RÉVISION	2
CIRCUIT DE VALIDATION	2
SOMMAIRE	3
1. PREAMBULE	4
2. LES ENGAGEMENTS DU GROUPE AMEXIO	5
3. LES ENGAGEMENTS DU FOURNISSEUR	6
3.1. ETHIQUE DES AFFAIRES	6
3.1.1 Lutte contre la corruption et le trafic d’influence	6
3.1.2 Prévention et gestion des conflits d’intérêts	6
3.1.3 Concurrence loyale	6
3.1.4 Interdiction du blanchiment	6
3.2. RESPECT DES DROITS FONDAMENTAUX DE LA PERSONNE ET DE L’ENVIRONNEMENT	7
3.2.1 Diversité, égalité des chances, lutte contre le harcèlement et les agissements sexistes et respect de la personne	7
3.2.2 Politique en matière de handicap	7
3.2.3 Interdiction du travail forcé	8
3.2.4 Interdiction du travail dissimulé	8
3.2.5 Respect des conditions de travail	8
3.2.6 Respect du droit disciplinaire	8
3.2.7 Respect du droit à la négociation collective	8
3.2.8 Gestion des emplois et des compétences	9
3.2.9 Protection de la santé et sécurité au travail	9
3.2.10 Protection et sécurité des données	9
3.2.11 Protection de l’environnement	9
3.3. RESPECT DE LA REGLEMENTATION EN MATIERE DE SANCTIONS ECONOMIQUES	10
4. RESPECT DE LA CHARTE PAR LES FOURNISSEURS	11
5. ADHESION DU FOURNISSEUR A LA CHARTE ACHATS RESPONSABLES	12
6. DECLARATION DE CONFLIT D’INTERETS	13

1. PREAMBULE

Le Groupe Amexio, acteur européen de référence dans le domaine de la GED et du CCM, place la démarche de responsabilité sociétale au sens de la norme ISO 26000 au centre de sa stratégie d'entreprise.

Dans cet esprit, les principes énoncés dans la présente charte (ci-après désignée la « Charte ») sont des éléments fondateurs de cette démarche et définissent les règles de comportement applicables au sein du Groupe Amexio.

A travers cette Charte, le Groupe Amexio a pour ambition de partager son engagement avec ses Fournisseurs, acteurs majeurs de sa réussite, et de s'assurer de leur implication dans le développement durable.

Cette Charte présente les engagements attendus par le Groupe Amexio en matière d'éthique, de lutte contre la corruption, de respect des Droits de l'Homme et des normes du travail, de protection de la santé et de la sécurité des personnes, et de protection de l'environnement.

Elle s'inscrit notamment dans le prolongement du Code de conduite en vigueur au sein de l'ensemble des sociétés du Groupe Amexio.

En adhérant à cette Charte, le Fournisseur s'engage à faire ses meilleurs efforts pour respecter et mettre en œuvre, et pour faire respecter et mettre en œuvre par ses propres fournisseurs, l'ensemble des principes qui y sont exposés, dans le respect des dispositions contractuelles et des lois et réglementations en vigueur.

Le Fournisseur (définition donnée dans la présente Charte, au singulier ou au pluriel, regroupant les dénominations de fournisseur, prestataire, et de sous-traitant du Groupe Amexio) se doit de respecter les principes de la déclaration universelle des droits de l'Homme des Nations Unies, des Conventions Fondamentales établies par l'Organisation Internationale du Travail (OIT), les différentes lois et réglementations applicables.

Il adhère aux 10 principes énoncés dans le Pacte Mondial des Nations Unies, auxquels le Groupe Amexio adhère pleinement, et dont il est membre depuis 2022.

Cette Charte est communiquée à tous les Fournisseurs du Groupe Amexio.

Elle est consultable sur le site internet du Groupe Amexio : <https://www.amexio.fr/>

Pour tout signalement, une adresse email générique a été créée ; elle garantit anonymat et protection de l'émetteur du signalement : rse@amexio.fr.

2. LES ENGAGEMENTS DU GROUPE AMEXIO

Le Développement Durable est au cœur des préoccupations du Groupe Amexio qui s'engage sur tous les plans : environnemental, sociétal, humain et économique. A travers la présente Charte, le Groupe Amexio s'engage à promouvoir tous ces principes dans sa zone d'influence et invite ses fournisseurs et partenaires à souscrire à cette démarche et à se conformer aux dispositions du Pacte Mondial des Nations Unies.

Les engagements du Groupe Amexio en matière d'achats :

- Suivre la politique de la présente Charte et respecter les procédures et la déontologie achats ;
- Développer des relations collaboratives durables avec les fournisseurs ;
- Assurer le traitement équitable des fournisseurs et garantir la neutralité des acheteurs ;
- Respecter la confidentialité des informations commerciales et techniques transmises par les fournisseurs ;
- Promouvoir la sécurité de l'information pour tous et adaptée à chacun ;
- Appliquer la traçabilité et la transparence tout au long du processus achat ;
- Respecter les conditions contractuelles signées et notamment les conditions de paiement ;
- Privilégier les achats éthiques et durables ;
- Promouvoir le développement économique local ;
- Prendre en compte le cycle de vie produit dans les choix d'achat pour un moindre impact environnemental (processus de fabrication, optimisation des emballages et des volumes de commande, recyclage matériel...)
- Respecter les dispositions de la loi « informatique et libertés », du Règlement Général de Protection des Données Personnelles en vigueur ainsi que toute autre disposition applicable en matière de protection de la vie privée et des données à caractère personnel ;

3. LES ENGAGEMENTS DU FOURNISSEUR

3.1. ETHIQUE DES AFFAIRES

Le Fournisseur s'engage à respecter l'ensemble des lois, réglementations et normes applicables en matière d'éthique des affaires.

3.1.1 Lutte contre la corruption et le trafic d'influence

Le Fournisseur s'engage à respecter les lois, réglementations et normes internationales et nationales relatives à la prévention et lutte contre la corruption et le trafic d'influence.

A ce titre, le Fournisseur :

- S'interdit toute forme de corruption et de trafic d'influence ;
- S'engage à mettre en place des actions pour prévenir les risques de corruption ;
- S'abstient d'offrir ou d'accepter toute contrepartie de valeur (espèces, biens et services, cadeaux, voyages, divertissements, hospitalité, promotion, etc.) en vue d'obtenir ou accorder un avantage indu ;
- S'engage à enregistrer comptablement l'ensemble des prestations réalisées dans le cadre du contrat avec le Groupe Amexio.

De manière générale, le Fournisseur doit faire preuve d'une diligence raisonnable en vue de prévenir et détecter la corruption dans tout accord commercial, incluant les partenariats, les entreprises associées, les accords de compensation et le recrutement d'intermédiaires tels qu'agents ou consultants.

3.1.2 Prévention et gestion des conflits d'intérêts

Le Fournisseur s'engage à éviter les conflits d'intérêts susceptibles d'entraver la capacité de ses employés à se comporter de manière objective et impartiale dans l'exercice de leurs fonctions et de leurs responsabilités.

Le Fournisseur s'engage à informer le Groupe Amexio de tout risque de conflit d'intérêts dans le cadre du processus achats, notamment en cas de lien entre le Fournisseur et toutes personnes physiques ou morales impliquées dans le processus achats. A cet effet, la déclaration de conflit d'intérêts est jointe à la présente Charte.

3.1.3 Concurrence loyale

Le Fournisseur s'engage à respecter l'ensemble des lois, réglementations et normes applicables en matière de comportements anticoncurrentiels, y compris mais sans s'y limiter, les ententes sur les prix, les cartels ou les abus de position dominante.

3.1.4 Interdiction du blanchiment

Le Fournisseur s'interdit de mettre en œuvre ou de participer à toute pratique constitutive de

blanchiment de biens, de revenus ou de capitaux.

3.2. RESPECT DES DROITS FONDAMENTAUX DE LA PERSONNE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Le Fournisseur s'engage à respecter l'ensemble des lois, réglementations et normes reconnues à l'échelle internationale, relatives aux droits humains, libertés fondamentales, respect de la personne, santé et sécurité, notamment la « Déclaration universelle internationale des Droits de l'Homme » et la « Déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) relative aux principes et droits fondamentaux au travail et son suivi ».

3.2.1 Diversité, égalité des chances, lutte contre le harcèlement et les agissements sexistes et respect de la personne

Le Fournisseur s'engage à respecter et favoriser les principes de diversité et d'égalité des chances.

Le Fournisseur s'interdit toute forme de discrimination, y compris, mais sans s'y limiter, celles énumérées à l'article L. 1132.1 du code du travail à savoir notamment la discrimination fondée sur l'origine ethnique, sociale ou culturelle, le sexe, l'âge, les caractéristiques physiques, le handicap, la religion, l'orientation sexuelle, l'état civil ou l'appartenance syndicale à l'encontre de son personnel, de ses intérimaires et du personnel des sous-traitants.

Pour ce faire, le Fournisseur doit :

- Prévenir toute discrimination fondée sur des considérations sans rapport avec les compétences ;
- Se fixer des objectifs pour faire progresser l'égalité effective dans l'accès à l'emploi, le recrutement, la formation, l'évolution professionnelle, la rémunération et les conditions de travail ;
- Adapter le poste de travail dès que possible afin de maintenir les salariés dans leur emploi.

Le Fournisseur s'engage à maintenir un environnement de travail où tous les employés sont traités avec dignité et respect.

Enfin, le Fournisseur s'interdit toute menace verbale ou physique, toute violence verbale ou physique, et plus généralement toute forme de harcèlement moral et sexuel et agissements sexistes au sens notamment des dispositions des articles L. 1152-1 et suivants, L. 1153-1 et suivants et L. 1142-2-1 et suivants du code du travail en vigueur au jour de la conclusion de la présente Charte.

3.2.2 Politique en matière de handicap

Conformément à la loi, le Fournisseur s'interdit d'adopter une politique discriminante à l'encontre des personnes en situation de handicap.

Le Fournisseur s'engage notamment à aménager les postes de travail en cas de besoin pour le personnel en place.

Le Fournisseur fournira au groupe AMEXIO sa politique en matière de handicap qui est applicable aussi bien pour lui-même que pour ses prestataires de services.

3.2.3 Interdiction du travail forcé

Le Fournisseur s'interdit de recourir à toute forme de travail servile, forcé ou obligatoire, et toute forme d'esclavage.

Le Fournisseur s'interdit de recourir au travail des enfants.

3.2.4 Interdiction du travail dissimulé

Le Fournisseur s'interdit de recourir à toute forme de travail clandestin ou dissimulé.

A cet effet, il incombera au Fournisseur de :

- S'assurer que les déclarations à l'embauche ont été effectuées dans les délais légaux ;
- Vérifier la validité de l'autorisation de travail pour les personnes étrangères (hors communauté européenne) ;
- Effectuer les visites et analyses médicales requises que ce soit pour l'embauche du salarié ou en cas de reprise de travail après maladie ou accident.

Il est rappelé que le salarié est libre de choisir son employeur et qu'il peut rompre sa relation contractuelle avec lui, à tout moment, sous réserve de respecter un préavis.

3.2.5 Respect des conditions de travail

Le Fournisseur doit mettre en place un système d'information fiable concernant la gestion des horaires de travail, le système de paie et le strict respect des obligations légales relatives aux déclarations devant être faites aux organismes de protection sociale.

A ce titre, le Fournisseur doit veiller à ce que chaque salarié respecte la durée de travail applicable au sein du groupe AMEXIO.

Dans le même sens, le Fournisseur doit se conformer à l'ensemble des réglementations relatives aux rémunérations, aux avantages sociaux et aux heures de travail, notamment celles qui concernent le salaire minimum, la rémunération des heures supplémentaires et tout autre élément de rémunération et de durées maximales du travail et droit aux repos quotidien et hebdomadaire conformément aux principes de l'OIT.

3.2.6 Respect du droit disciplinaire

Le Fournisseur s'engage à respecter les droits individuels du salarié dans chaque procédure disciplinaire engagée à son encontre.

3.2.7 Respect du droit à la négociation collective

Le Fournisseur s'engage à reconnaître le droit à la négociation collective et à mettre en œuvre les processus et les moyens permettant aux partenaires sociaux d'accomplir leurs missions. Pour cela, le Fournisseur doit assurer aux salariés le droit de s'organiser librement en syndicats et d'être représentés par les organisations de leur choix afin de mener à bien des négociations collectives.

Le Fournisseur s'engage ainsi à promouvoir le dialogue social afin de prévenir les conflits et assurer la continuité du service.

3.2.8 Gestion des emplois et des compétences

Le Fournisseur veillera à ce que l'employabilité de chaque salarié ou sous-traitant soit préservée. Pour cela, il incombera au Fournisseur d'organiser des formations appropriées en prenant en compte les difficultés et les besoins de chacun.

3.2.9 Protection de la santé et sécurité au travail

En tant qu'employeur, le Fournisseur s'engage à respecter ses obligations en matière fiscale et sociale, à rémunérer ses employés conformément à la législation en vigueur, à garantir un environnement de travail sain et à adopter des mesures préventives appropriées en matière de santé et de sécurité du personnel et des tiers.

En effet, le Fournisseur doit mettre en œuvre une politique de santé et de sécurité qui vise à garantir à chaque salarié un milieu de travail sûr et sain, à maintenir un environnement dans lequel la dignité des personnes est respectée et à prendre toutes les mesures nécessaires afin de limiter les accidents du travail pouvant intervenir dans le traitement des tâches courantes d'un salarié.

Pour cela, le Fournisseur doit :

- Réaliser un plan de prévention des risques pour la santé et la sécurité des salariés conformément aux dispositions du code du travail ;
- Désigner une personne en charge de la santé et de la sécurité au travail qui aura pour missions de veiller à l'application des consignes de sécurité et du plan de prévention par le personnel du Fournisseur et de ses sous-traitants ;
- Assurer la sûreté et la sécurité des personnes, garantir un environnement de travail sécurisé aux salariés afin d'éviter les accidents et les problèmes de santé pouvant être provoqués par le travail ;
- Analyser les risques au poste de travail, transcrire les résultats de l'évaluation des risques au sein du document unique de l'entreprise ;
- Organiser les visites médicales (visite de reprise, de pré-reprise...) de tout le personnel présent sur le site (intérimaire, temporaire ou permanent...).

3.2.10 Protection et sécurité des données

Le Fournisseur s'engage à respecter l'ensemble des réglementations relatives à la protection et la sécurité des données à caractère personnel.

3.2.11 Protection de l'environnement

Le Fournisseur s'engage à :

- Réduire l'impact environnemental de ses sites, produits, services et activités, ainsi que contribuer aux objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre associées ;
- Prévenir la pollution issue de ses activités ;
- Contribuer à l'économie bas-carbone ;

- Préserver les ressources naturelles et la biodiversité ;
- Maîtriser les risques liés à l'utilisation de produits chimiques et de matières dangereuses ;
- Favoriser l'économie circulaire, gérer les déchets en les réduisant au minimum et maximiser leur recyclage ;
- Respecter les réglementations en termes de rejet dans l'air, l'eau ou le sol de matières, émissions ou substances pouvant constituer un danger pour l'homme et/ou l'environnement ;
- Favoriser l'utilisation des produits plus respectueux de l'environnement.

3.3. RESPECT DE LA REGLEMENTATION EN MATIERE DE SANCTIONS ECONOMIQUES

Le Fournisseur s'engage à s'abstenir de toute activité qui contreviendrait aux lois, réglementations et normes internationales et nationales applicables en matière de sanctions économiques, y compris les contrôles du commerce international, les contrôles des exportations, les embargos et autres restrictions commerciales.

Cette obligation s'entend pendant toute la durée des relations contractuelles et tiendra compte de l'évolution des lois, réglementations et normes internationales et nationales applicables.

4. RESPECT DE LA CHARTE PAR LES FOURNISSEURS

Le Groupe Amexio suit l'évaluation globale des fournisseurs dans le cadre de sa politique de Responsabilité Sociétale de l'Entreprise.

Le Groupe Amexio se réserve le droit de procéder à des audits afin de s'assurer du respect des principes édictés dans la présente Charte. Ces derniers pourront être réalisés sous forme documentaire mais également d'audits sur site réalisés par le Groupe Amexio ou par un cabinet spécialisé mandaté par lui.

Le fournisseur s'engage à collaborer dans le cadre des audits et à fournir les informations requises. Au cas où les principes édictés dans la présente Charte ne seraient pas respectés, le Groupe Amexio peut, dans certains cas et dans une démarche commune de progrès, proposer au Fournisseur des mesures d'accompagnement appropriées.

Tout non-respect des termes de la Charte de la part du Fournisseur peut faire l'objet d'une sanction et entraîner la résiliation des engagements contractuels souscrits, après mise en demeure restée infructueuse dans un délai raisonnable fixé à 15 jours ouvrables, et sans préjudice des éventuels dommages et intérêts qui pourraient être dus au Groupe Amexio.

De même, toute abstention du Fournisseur dans la mise en place des mesures d'accompagnement précitées pourra être qualifiée de non-respect de la Charte. Le Fournisseur est pleinement responsable de toutes les conséquences liées au non-respect des dispositions de la Charte par ses propres fournisseurs. En conséquence, il prendra en charge tous les frais d'indemnisation à l'égard du Groupe Amexio sanctionnant le non- respect desdites dispositions.

5. ADHESION DU FOURNISSEUR A LA CHARTE ACHATS RESPONSABLES

Le Fournisseur adhère à la présente Charte et s'engage à travailler dans le respect des principes énoncés ci-dessus, et ce pendant toute la durée du processus de qualification, du processus d'achat et de la relation contractuelle.

Le Fournisseur s'engage également à faire connaître et faire respecter les engagements de la présente Charte par l'ensemble de ses collaborateurs, y compris temporaires et intérimaires, partenaires, fournisseurs, et sous-traitants.

Le Fournisseur certifie avoir connaissance du fait que le non-respect des engagements de la présente Charte peut entraîner la suspension, voire la résiliation anticipée de tout accord existant avec le Groupe Amexio. En adhérant aux principes de cette charte, le Fournisseur accepte d'être évalué par le Groupe Amexio sur les principes énoncés ci-dessus.

Le Fournisseur s'engage à notifier au Groupe Amexio rapidement et par écrit tout évènement ou élément qui pourrait conduire au non-respect de ces engagements.

Je soussigné (nom et prénom du déclarant) :	
Agissant en qualité (fonction dans l'entreprise) :	
Représentant la société (dénomination sociale) :	
Numéro d'immatriculation de la société :	
Domiciliée (adresse du siège social) :	
Ville :	
Code postal :	
Pays :	

Reconnais avoir pris connaissance du document « Charte Achats Responsables » applicable aux Fournisseurs du Groupe Amexio et m'engage à en respecter l'intégralité de ses dispositions.

Date :

Signature :

6. DECLARATION DE CONFLIT D’INTERETS

Aux fins de gestion des situations de conflit d’intérêts, le représentant du Fournisseur déclare de bonne foi qu’à sa connaissance :

Aucun salarié ou mandataire social du Groupe Amexio, intervenant dans le processus d’achat ou susceptible d’influencer la relation commerciale avec le Fournisseur :

N’est salarié, mandataire social, actionnaire ou bénéficiaire effectif du Fournisseur ;

N’entretient de relation d’affaires, commerciale ou financière avec le Fournisseur, directement ou par personne interposée, en dehors du cadre de ses activités au sein du Groupe Amexio ;

N’est directement apparenté (exemple : conjoint, concubin, ascendant ou descendant immédiat, membre de la fratrie...) à une personne dans les situations a) ou b).

En dehors des cas mentionnés ci-dessous :

--

Le représentant du Fournisseur prend acte de toute fausse déclaration, ou absence de rectification d’une déclaration devenue incomplète, est susceptible d’entraîner la fin de la relation commerciale entre le Groupe Amexio et le Fournisseur et pourrait l’exposer, ainsi que le Fournisseur, à des poursuites de la part du Groupe Amexio.

Nom / Dénomination sociale du Fournisseur :	
Nom et prénom du déclarant :	
Poste / fonction / rôle chez le Fournisseur :	

Date :

Signature :